



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2166

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Environnement numérique de travail La classe.com - Mise à disposition de la plateforme aux Communes du territoire métropolitain - Conventions types de mise en oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2166**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Environnement numérique de travail La classe.com - Mise à disposition de la plateforme aux Communes du territoire métropolitain - Conventions types de mise en oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, le pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines.

Parmi ces thématiques, la proposition n° 18 du pacte concerne les synergies entre écoles et collèges et prévoit notamment un travail conjoint entre la Métropole et les Communes du territoire métropolitain, en vue de développer les usages sur l'outil numérique éducatif. Il s'agit de renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes et de lutter contre le décrochage scolaire.

Pour le cycle 3 (CM1-CM2-6ème), cela nécessite la construction des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et le Ministère de l'éducation nationale pour travailler sur les objectifs visés. Il s'inscrit dans le réseau ressources et territoires animé par la Métropole, avec un groupe de travail spécifiquement consacré au numérique éducatif, et plus particulièrement à la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge, et favorisant les liens entre premier et second degré, des échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes.

C'est dans ce contexte que les Communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition de la plateforme relative à l'environnement numérique de travail "La classe.com"

L'environnement numérique de travail "La classe.com" a été développé par la Métropole pour ses collèges. Cet environnement respecte les spécifications du Ministère de l'éducation nationale et est destiné aux enseignants, personnels de direction et d'inspection mais aussi aux élèves et parents d'élèves. Il leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, la Métropole propose que les Communes intéressées puissent bénéficier, pour le compte de leurs écoles primaires, d'un accès à cet environnement numérique de travail.

Pour cela, considérant la possibilité offerte à la Métropole et aux Communes du territoire par le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-4-3 et L 3611-4 du CGCT) de se doter de biens partagés afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole propose de mettre à la disposition des communes qui le demandent, la plateforme qui comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs, qui peut être alimenté par toute source de fichiers,
- un service de signature unique permettant un accès authentifié,
- un ensemble de services intégrés : messagerie, gestion de blogs, outils de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil support de projets collaboratifs (ex. classes culturelles numériques),
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface.

Cette mise à disposition s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes partenaires, prévoyant notamment la description des éléments mis à disposition, la modalité d'accès à la plateforme, les limites d'usages, les obligations réciproques, ainsi que les conditions financières (paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 150 € par an).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de ce dispositif conventionnel unique ainsi que le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque Commune contractante et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Ce dispositif accompagne, en les déclinant opérationnellement, les contrats territoriaux passés entre la Métropole et les Communes, et plus particulièrement la fiche action n° 18 desdits contrats, présentés par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon de la plateforme "La classe.com" auprès des Communes du territoire en faisant la demande,

b) - la convention type fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les Communes contractantes dans le cadre de ce dispositif.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7067 - fonction 020 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.